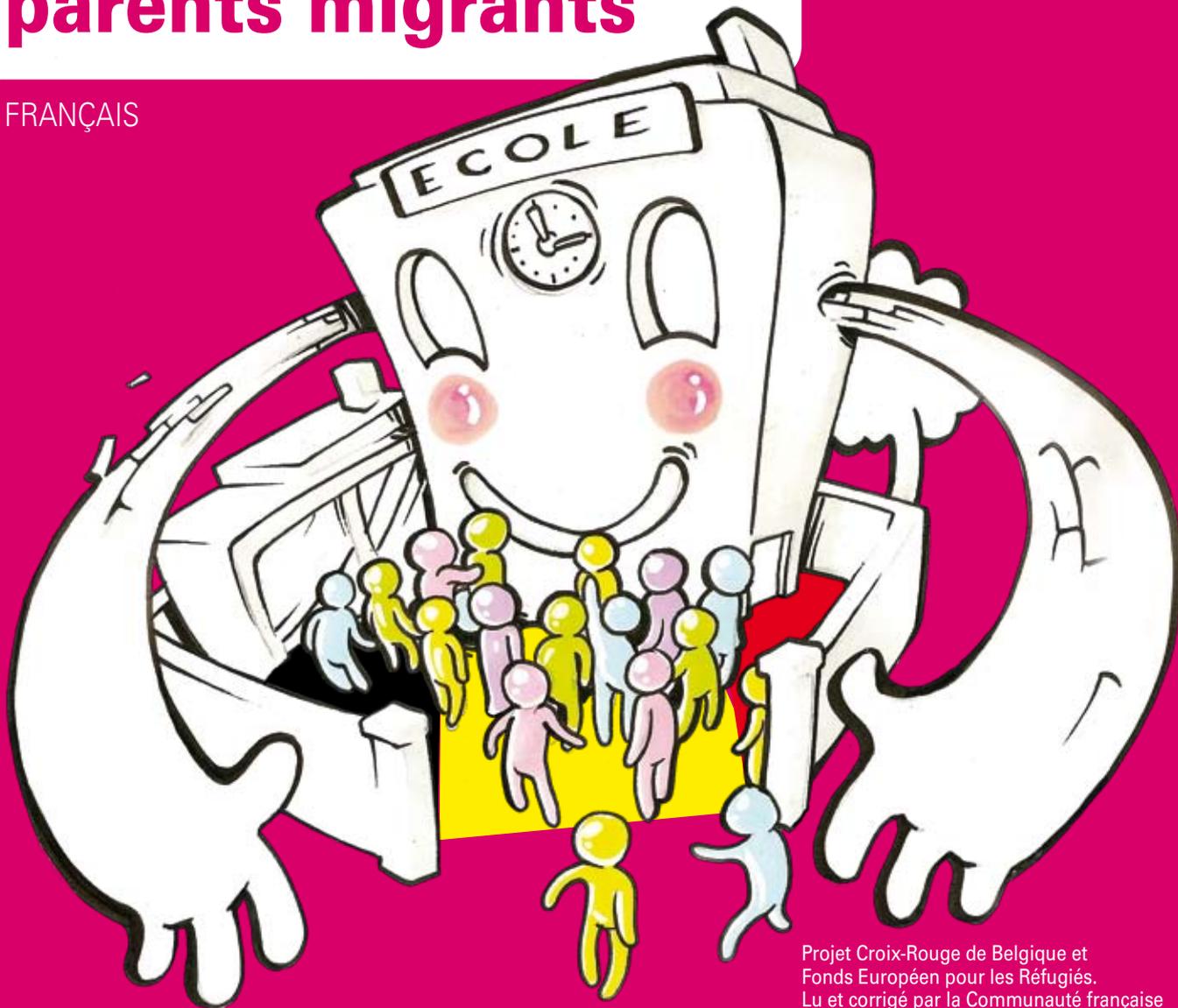


L'École en Communauté française de Belgique

Livret d'information

à destination des parents migrants

FRANÇAIS



Projet Croix-Rouge de Belgique et Fonds Européen pour les Réfugiés.
Lu et corrigé par la Communauté française de Belgique.
Traduit dans les langues suivantes : Anglais, Russe, Arabe, Farsi, Serbo-Croate, Albanais.
Traduction assurée par le SeTIS wallon.

ACTIONS SOLIDARITE



F.E.R.

Fonds Européen pour les Réfugiés

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union Européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Croix-Rouge de Belgique, Communauté francophone, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne.

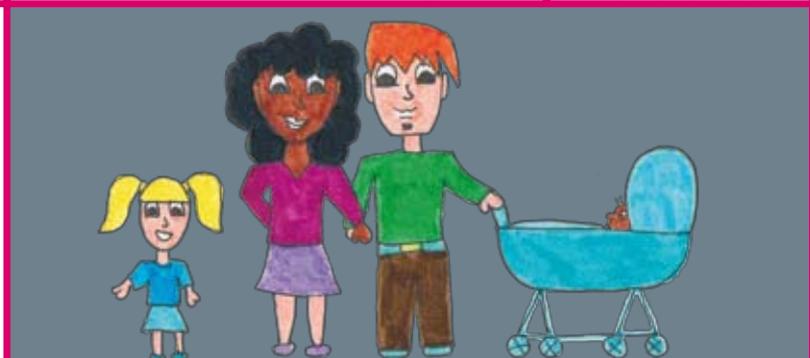
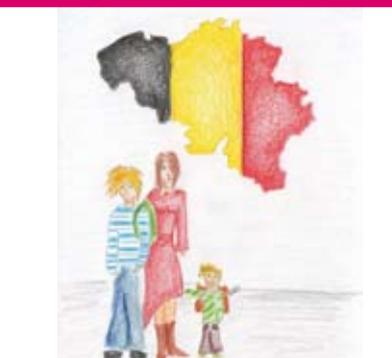
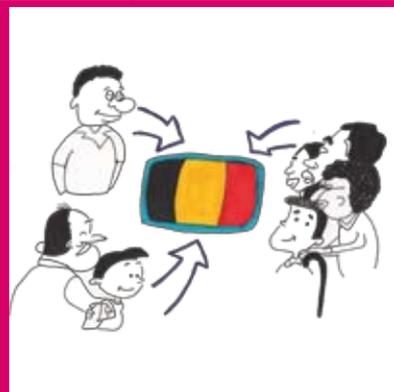
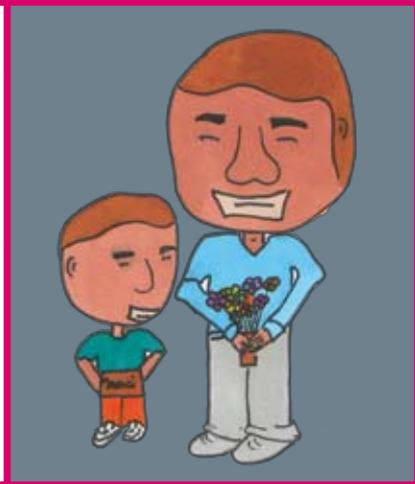
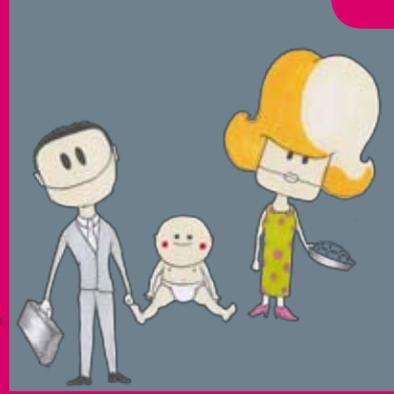


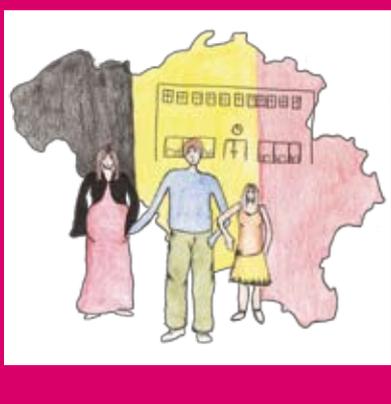
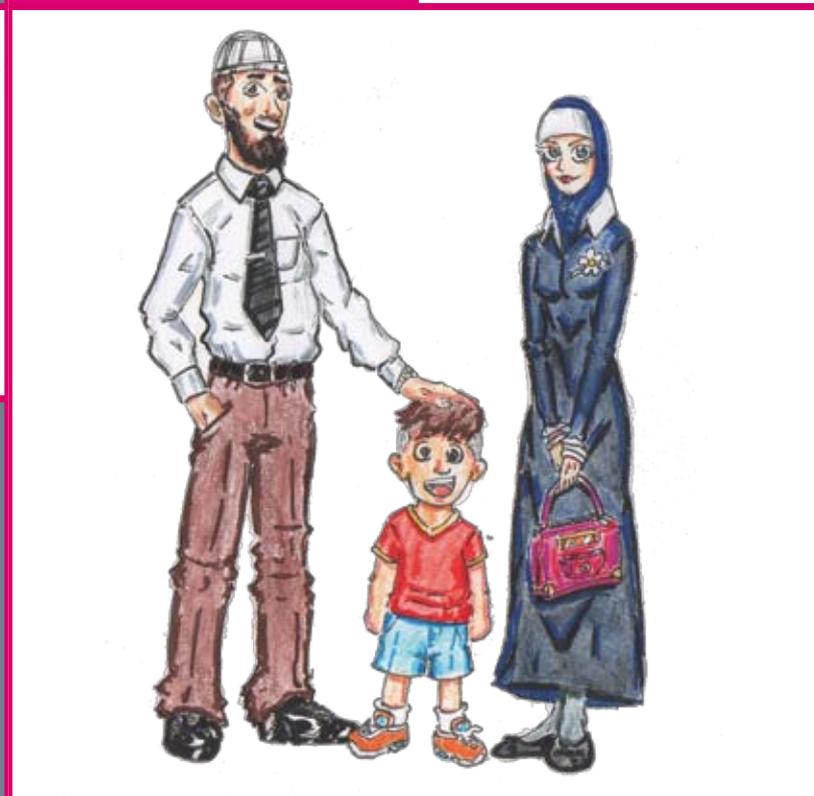
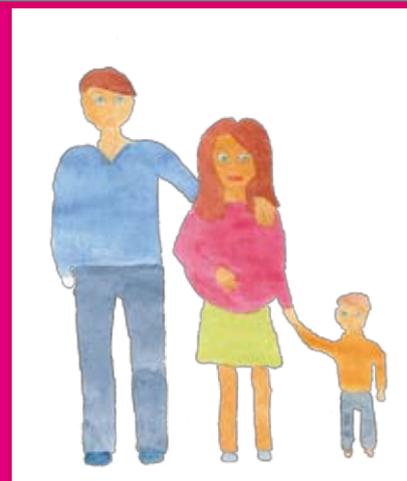
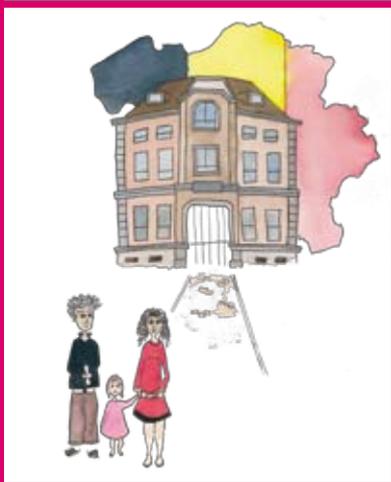
Avec le soutien de la Communauté française

CROIX-ROUGE
de Belgique



www.croix-rouge.be





Coordination :

Madeleine Kirsch

Responsable formation pour le Département Accueil des Demandeurs d'Asile de la Croix-Rouge de Belgique

Emilien Clonan

Coordinateur du projet EPIS et de la scolarité pour le Département Accueil des Demandeurs d'Asile de la Croix-Rouge de Belgique

Réalisation :

Emilien Clonan

Illustrations : La direction, l'équipe pédagogique ainsi que les élèves de l'institut Technique Félicien Rops de la ville de Namur (sans oublier l'apport de M. Paris de l'ITCF Henri Maus)

France Martin

Graphisme, mise en page, impression :

La Maison du Graphisme, Verviers

Remerciements :

Billy Jüngling

Directeur du Département Accueil des Demandeurs d'Asile de la Croix-Rouge de Belgique

Les membres du personnel de la Croix-Rouge, les enseignants et directions d'établissements scolaires, les professionnels de l'enseignement (agents des Centres PMS, inspecteur,...) ainsi qu'Henryk Chojnacki (centre Fédasil de Rixensart) qui ont défini le contenu du présent livret

Toutes les personnes qui ont relu ou porté un regard sur le travail produit

.....
La Croix-Rouge de Belgique se réserve tous les droits d'utilisation ou de reproduction du contenu et des illustrations pour une finalité autre que celle de l'information du public visé.

Editeur responsable : D. Sondag-Thull, rue de Stalle 96, B-1180 Bruxelles

© Croix-Rouge de Belgique

Dans toutes les actions qu'elle mène (secours nationaux et internationaux, don du sang, action sociale de proximité, actions en faveur de la jeunesse, accueil des demandeurs d'asile, etc.), la Croix-Rouge de Belgique compte sur vous. Si vous souhaitez nous aider à aider ceux qui en ont besoin, contactez-nous.

www.croix-rouge.be

Merci.

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Depuis plus de vingt ans, la Croix-Rouge de Belgique accueille des demandeurs d'asile. L'une de nos missions est de soutenir les familles dans la scolarisation de leurs enfants.

Au cours de toutes ces années, nous avons pu constater que beaucoup de parents accueillis connaissaient mal l'école en Belgique. Bien souvent, son organisation même et la barrière de la langue constituent un obstacle pour les parents qui souhaitent s'investir dans la scolarité de leurs enfants.

Afin de vous accompagner dans la découverte de l'École en Belgique, nous avons créé ce livret d'information avec le soutien du Fonds Européen pour les Réfugiés et de la Communauté française.

Des enseignants, des agents des Centres Psycho-Médico-Sociaux, des professionnels de l'accompagnement des migrants et de l'enseignement, des associations et des parents ont participé à sa création.

En Belgique, les enfants peuvent aller à l'école à partir de 2 ans ½. Entre 6 ans et 18 ans, l'école est obligatoire.

Vous trouverez dans ce livret des informations sur ce que l'école peut apporter à votre enfant, sur vos droits et devoirs ainsi que ceux des établissements scolaires, une description de l'organisation de l'école et de la classe-passerelle, ainsi que diverses informations pratiques.

Sachez enfin que chaque mot écrit en **rose** dans le livret est défini dans le lexique que vous trouverez en toute fin.

Bonne lecture !

Billy JÜNGLING

Directeur du département
Accueil des Demandeurs d'Asile
Croix-Rouge Belgique

Sommaire

Bienvenue..... 5

Que peut apporter l'école à mon enfant ? 7

Apprendre à parler, lire et écrire..... 7

Obtenir des **diplômes** et trouver plus facilement un travail..... 7

Apprendre à connaître la Belgique et favoriser son intégration..... 7

Quels sont nos droits et nos devoirs en tant que parents ?

Et quels sont ceux de l'école ? 8

Comment s'organise l'École en Belgique ? 12

Les trois communautés..... 12

Les **écoles officielles** et les **écoles libres**..... 12

L'école en Belgique est divisée en trois niveaux..... 13

L'école maternelle..... 13

L'école primaire..... 13

L'école secondaire..... 14

L'enseignement spécialisé..... 14

Qu'est-ce que la **classe-passerelle** ?..... 15

Mon enfant peut-il aller en **classe-passerelle** ?..... 15

Qui travaille dans les écoles en Belgique ?..... 18

Informations pratiques 20

Comment inscrire mon enfant ?..... 20

Comment se déroule une année scolaire ?..... 21

Comment se déroule une semaine à l'école ? Et une journée ?..... 22

Quelles sont les règles à respecter en classe ?..... 23

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des règles ?..... 23

Comment se déroulent les cours de sport ?..... 24

Qu'est-ce que le **journal de classe** ?..... 24

Qui sont et que font les médiateurs scolaires ?..... 25

A qui m'adresser si mon enfant est en difficulté scolaire ?..... 26

A qui m'adresser si nous rencontrons d'autres difficultés à l'école ?..... 27

Que dois-je faire en cas de déménagement ?..... 28

Où puis-je apprendre le français ?..... 28

Où puis-je trouver d'autres informations ?..... 29

Lexique et glossaire des diplômes 30-31

Que peut apporter l'école à mon enfant ?

Que peut apporter l'école à mon enfant ?

Aller à l'école permet à mon enfant d'apprendre à parler, à lire et à écrire.

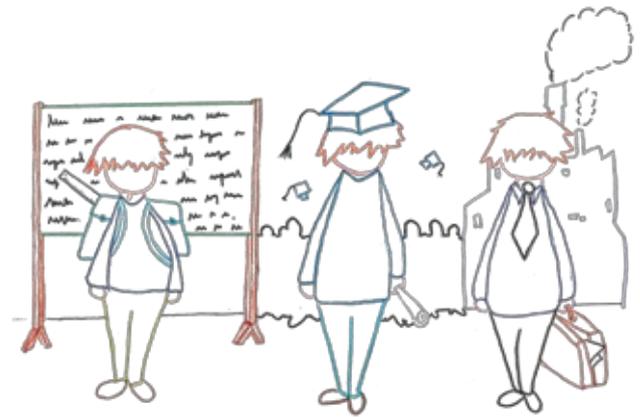
En communauté francophone de Belgique, chaque jour, il est important de savoir parler, lire et écrire le français.

Pour que mon enfant puisse suivre les cours, se faire des amis, prendre le train, aller chez les commerçants, remplir des papiers administratifs, écrire des lettres..., il est indispensable qu'il maîtrise le français.

Savoir lire, parler et écrire le français permet également de trouver plus facilement un emploi. Il faut un certain temps pour que mon enfant apprenne et maîtrise le français.

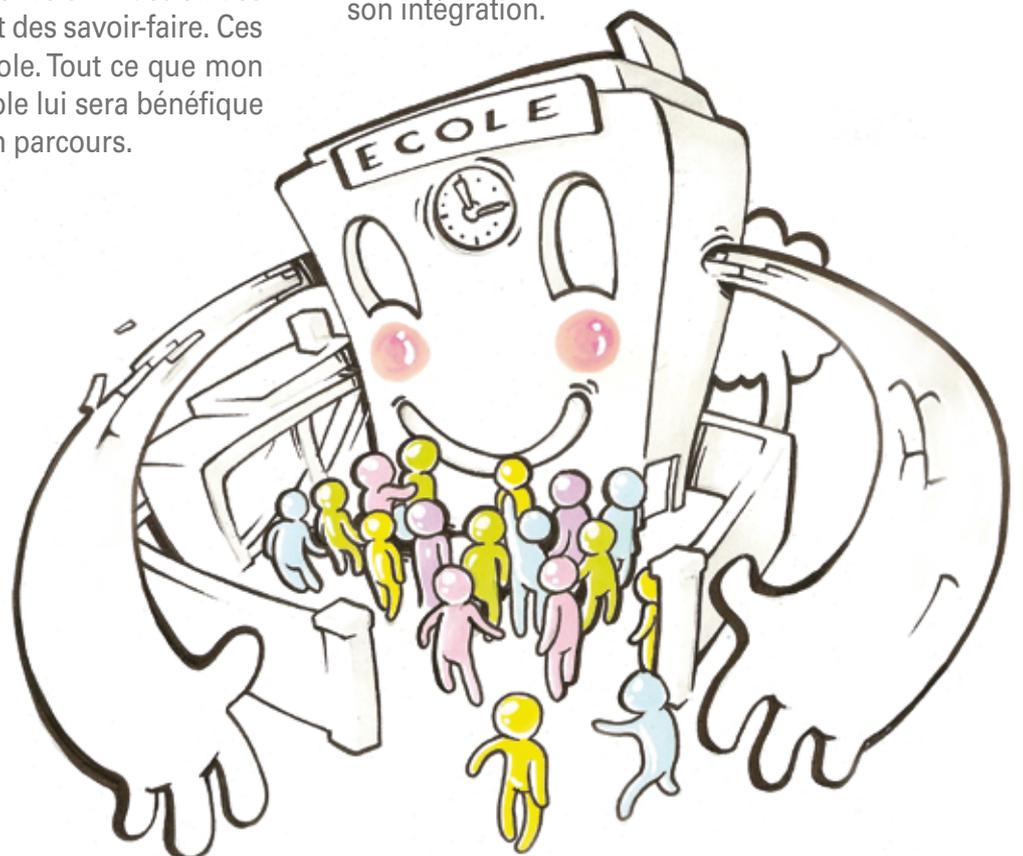
Aller à l'école offre la possibilité à mon enfant d'obtenir un **diplôme, de développer de nombreuses compétences, et de trouver plus facilement un travail.**

En Belgique, il est important d'avoir une formation pour trouver un travail. Un **diplôme** est un document qui prouve que mon enfant a suivi des études et qu'il maîtrise des savoirs et des savoir-faire. Ces **diplômes** s'obtiennent à l'école. Tout ce que mon enfant peut apprendre à l'école lui sera bénéfique quelle que soit la suite de son parcours.



Aller à l'école permet à mon enfant d'apprendre à connaître le pays dans lequel il vit.

L'école permet à mon enfant de connaître les valeurs de la Belgique. Par exemple, mon enfant apprendra à l'école que la Belgique défend l'idée que les Hommes naissent libres et égaux en droits et en devoirs quels que soient leur origine sociale, géographique, leur sexe ou leur religion. L'École offre à mon enfant la possibilité de rencontrer la population qui vit en Belgique, d'apprendre les règles de vie de la société belge et ainsi de favoriser son intégration.



Quels sont nos **droits** et nos **devoirs** en tant que parents ? Et quels sont ceux de l'école ?

.....

En Belgique, tous les enfants âgés de 6 à 18 ans sont obligés d'aller à l'école quels que soient leur nationalité ou leur statut. Les filles et les garçons vont dans les mêmes écoles et suivent les cours ensemble.



Pourquoi l'école est-elle obligatoire ?

En Belgique, le travail des enfants est interdit. En rendant l'école obligatoire, la Belgique cherche à ce que tous les enfants puissent avoir les mêmes chances d'apprendre et plus tard de trouver un travail. C'est inscrit dans la loi belge. Si cette loi n'est pas respectée, des sanctions existent.

Article 1e. - § 1e. Le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans.

Loi concernant l'obligation scolaire.

Les devoirs et les droits des parents.

Les devoirs des parents.

En tant que parent, je dois veiller à ce que mon enfant se rende chaque jour à l'école. Si mon enfant ne peut pas se rendre à l'école, mon rôle est de prévenir l'école le jour-même. Je dois ensuite **justifier son absence**. (Par exemple, si mon enfant est malade je dois fournir à l'école un certificat médical du médecin).



Je dois également m'assurer que mon enfant fait les **devoirs** donnés (les exercices et les leçons). Si je ne maîtrise pas le français, il est important de demander à mon enfant ce qu'il fait et s'il comprend ce qu'il fait. Cela me permettra, ainsi qu'aux enseignants, de nous rendre compte de la progression de mon enfant.

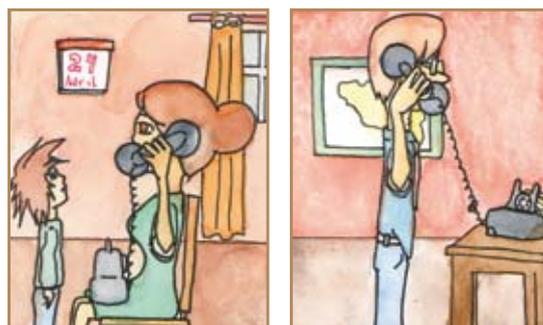


Je dois aussi prendre connaissance des informations qui me sont transmises par l'école. Certaines sont très importantes. Ces informations me sont transmises par courrier ou par le **journal de classe**. (voir page 24)

Pendant les heures de classe, je ne peux pas accéder aux salles de cours. Si je souhaite rencontrer l'enseignant, je peux lui demander un rendez-vous.

Les droits des parents.

J'ai le droit de demander un rendez-vous aux enseignants et/ou au chef d'établissement pour les rencontrer.



Si je rencontre des difficultés avec mon enfant, j'ai le droit de faire appel à un Centre Psycho-Médico-Social tout au long de sa scolarité. (voir pages 14 et 26)

J'ai le droit de faire partie d'une **association de parents** (les associations de parents font le lien entre l'école et les parents d'élèves. Ils transmettent des informations, participent à la réflexion autour de grands thèmes liés à l'école...).



Les devoirs et les droits des élèves.

Les devoirs des élèves.

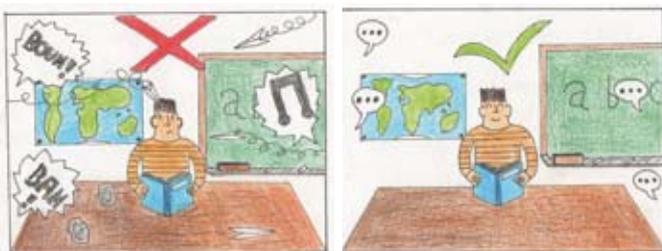
Chaque école possède un règlement appelé **Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)**. L'objectif de ce règlement est de fixer certaines règles pour que la vie à l'école soit harmonieuse.



Tous les élèves et les parents ont le devoir de connaître et de respecter ce règlement.

Bien souvent, ce règlement dit que :

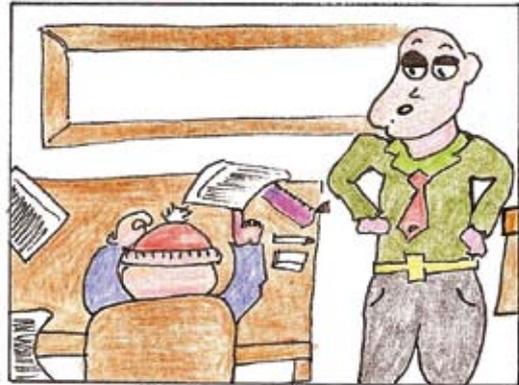
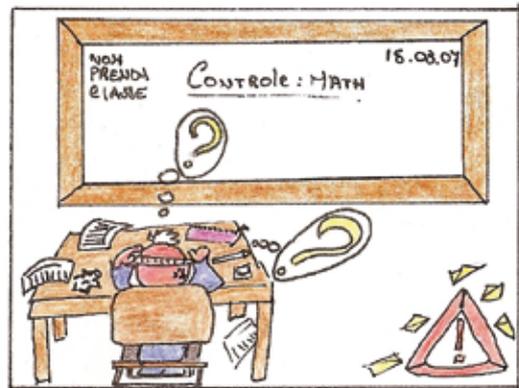
- Les élèves doivent le respect aux adultes de l'établissement, ainsi qu'à leurs camarades (garçons et filles).
- Aucune violence (verbale ou physique) n'est tolérée dans les établissements scolaires en Belgique.
- Les insultes, les propos racistes sont interdits.
- Les locaux de l'école ainsi que le matériel mis à disposition coûtent cher. Les élèves doivent également les respecter. Si mon enfant casse ou dégrade le matériel ou les locaux, il me sera demandé de rembourser les dégâts.
- Les élèves doivent faire le travail demandé par les enseignants.



Les droits des élèves.

Ils peuvent demander à rencontrer les enseignants.

Ils peuvent demander à avoir des explications supplémentaires de la part des enseignants.



Ils ont également le droit de pouvoir étudier dans le calme, dans des locaux appropriés.

Ils ont le droit de s'exprimer dans la limite du respect des autres (camarades et personnel de l'établissement).

Les devoirs et les droits des enseignants et de l'école.

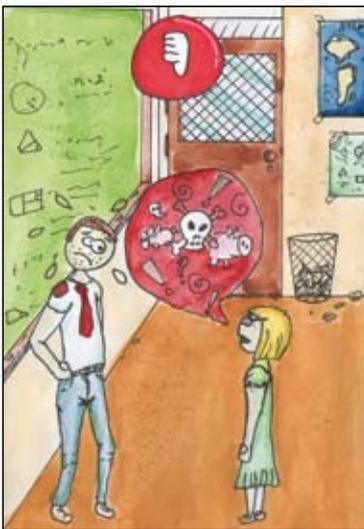
Les enseignants ont des **devoirs** :

Ils doivent se faire respecter et exercer leur autorité dans le respect de l'intégrité physique et morale des élèves.

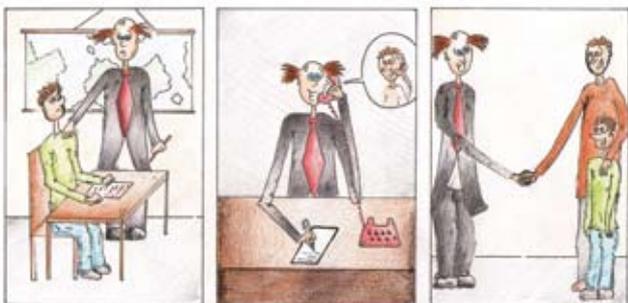


Ils doivent prendre le temps de donner des explications aux élèves.

Les enseignants ont certains **droits** :



Exiger le respect de la part des élèves.
Demander aux élèves d'effectuer des **devoirs** (y compris durant les vacances scolaires).
Sanctionner les élèves si cela est justifié.
Demander à me rencontrer.



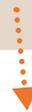
Les établissements scolaires **doivent** :

Prendre en charge tous les élèves dans la limite de leur capacité d'accueil.

Signaler les élèves ayant dépassé le nombre de journées d'absence injustifiées. Les absences des élèves sont comptées en demi-journées. Si mon enfant manque une journée, cela correspond à deux demi-journées.

Dans **l'enseignement primaire**, si les absences injustifiées de mon enfant dépassent **9 demi-journées**, la direction de l'école doit avertir la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.

Dans **l'enseignement secondaire**, si les absences injustifiées de mon enfant dépassent **20 demi-journées** à partir du deuxième degré du secondaire, le chef d'établissement est tenu de le signaler à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire. Cette démarche rendra impossible le passage des **examens** de l'année en cours et donc le passage dans l'année supérieure. L'élève est alors « élève libre ».



La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire cherchera à trouver une solution avec moi et mon enfant afin que celui-ci aille à l'école plus régulièrement. Si aucune solution n'est trouvée, c'est le Tribunal de la Jeunesse qui peut se charger de faire respecter l'obligation scolaire.

Les établissements scolaires ont le **droit** :

D'infliger une sanction à un élève qui ne respecterait pas les règles établies.



Comment s'organise l'école en Belgique ?

3 Communautés

En Belgique, il y a **trois Communautés et trois langues** :

- la Communauté française (on y parle le français),
- la Communauté germanophone (on y parle l'allemand),
- la Communauté flamande (on y parle le néerlandais).

Nous allons vous présenter ici l'école telle qu'elle existe en **Communauté française**.

Les écoles officielles et les écoles libres.

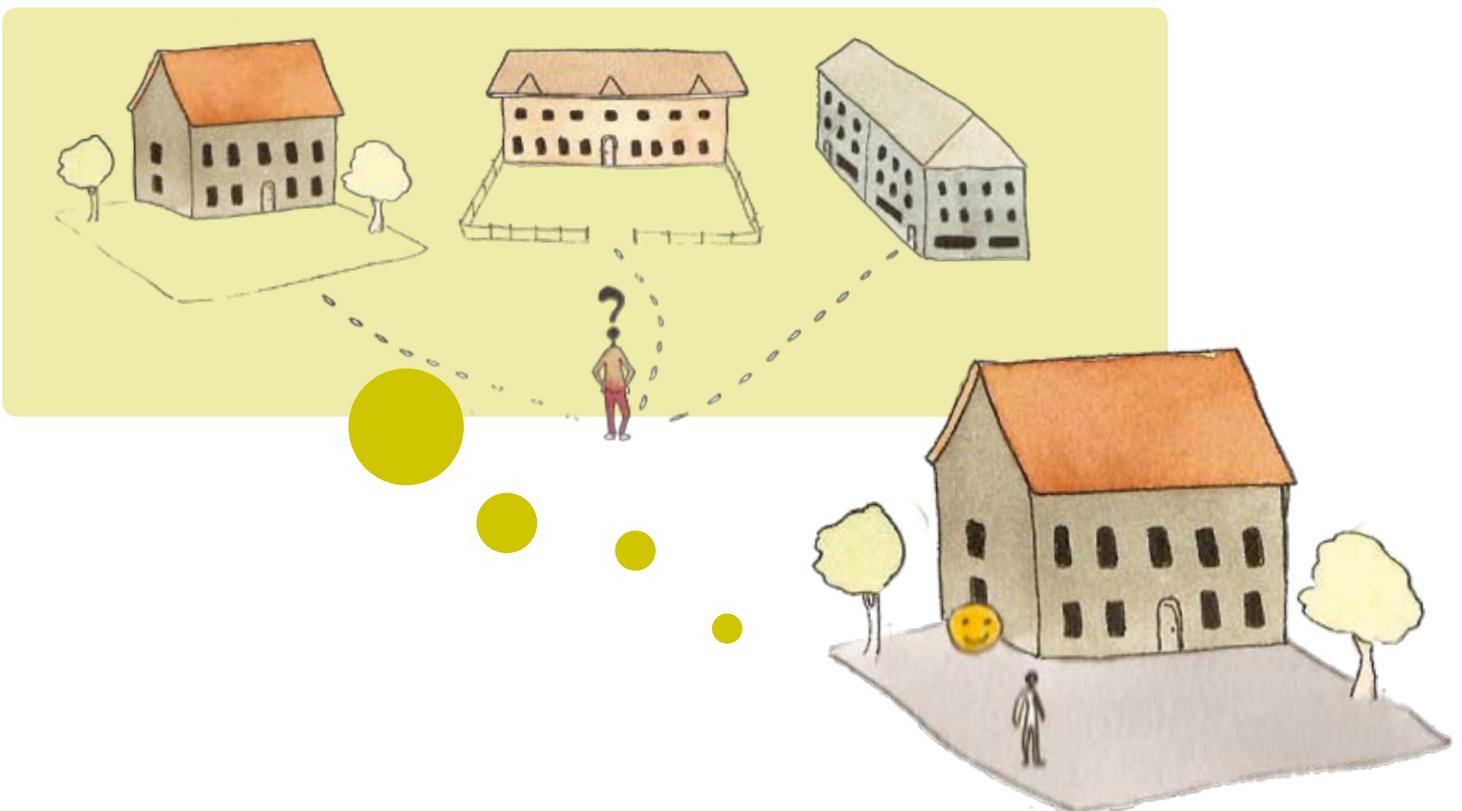
En Belgique le choix de l'école est libre pour les parents. Rappelons cependant que les écoles ne peuvent accepter des élèves au-delà de leur capacité d'accueil.

Il y a deux types d'écoles. Des écoles qui sont appelées « **écoles officielles** » et des écoles qui sont appelées « **écoles libres** ».

Les écoles officielles dépendent directement d'un pouvoir public, soit la Communauté française directement soit la commune ou la province. Elles

ne sont liées à aucune religion ou philosophie en particulier mais offrent un choix entre des cours de différentes religions (catholique, protestante, israélite, islamique et orthodoxe) ou des **cours de morale** (les élèves y apprennent les droits et devoirs du citoyen, les fondements de la démocratie, de la liberté, la communication, l'esprit critique...).

Les écoles libres sont attachées à un projet pédagogique particulier ou à une religion en particulier (la plupart sont des écoles catholiques).



L'école en Belgique est divisée en 3 niveaux

L'école maternelle : concerne les enfants entre 2 ½ et 5 ans

L'école primaire : concerne les enfants entre 6 et 11 ans

L'école secondaire : concerne les enfants entre 12 et 18 ans

Pour chaque niveau, il y a des objectifs d'apprentissage à atteindre.

Les filles et les garçons vont dans les mêmes écoles et suivent les cours ensemble.

A l'école maternelle, mon enfant va découvrir l'école (de 2 ½ ans à 5 ans).

Il va apprendre à vivre en communauté, et découvrir progressivement la lecture, l'écriture et le calcul par le jeu. C'est une classe qui n'est pas obligatoire

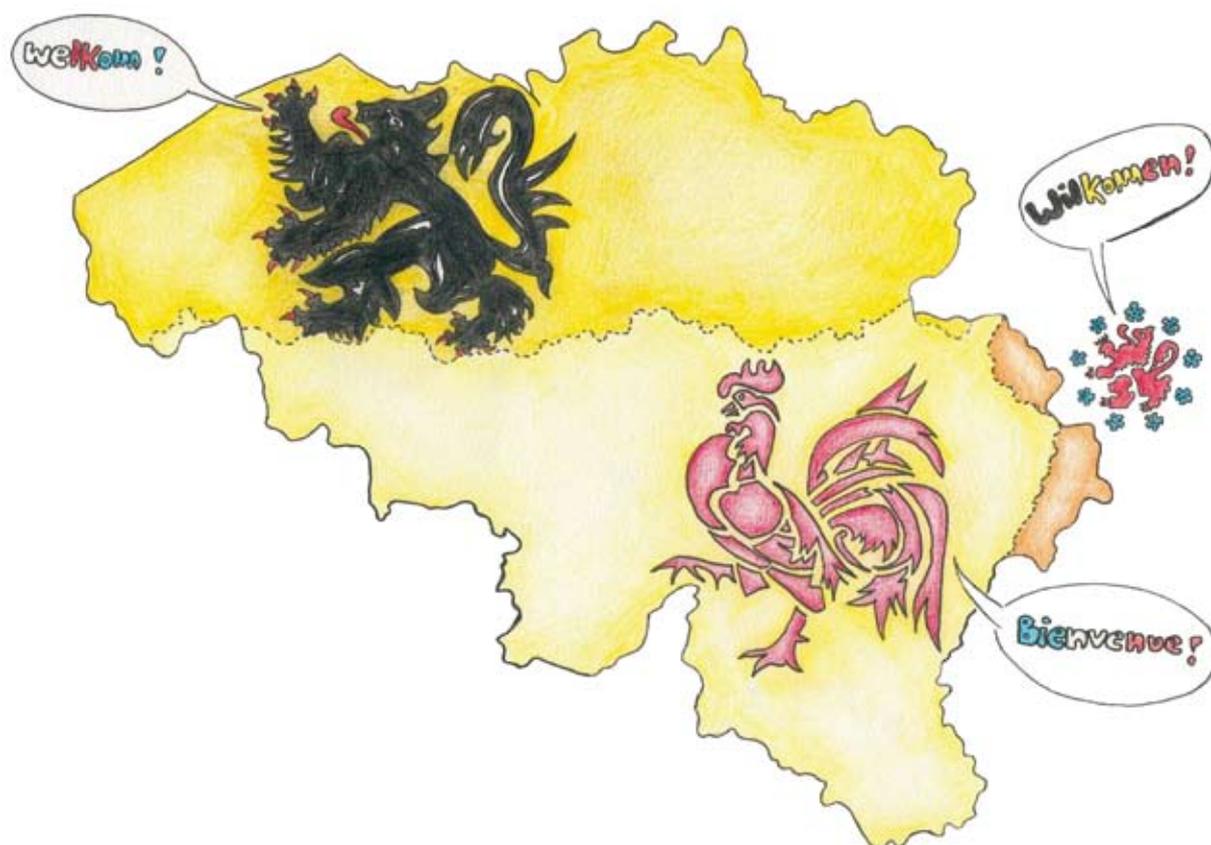
mais qui prépare mon enfant à la scolarité et qui lui permet d'apprendre le français.

A partir de l'école primaire, l'école est obligatoire (de 6 ans à 11 ans).

A l'école primaire, mon enfant apprendra à lire, écrire et compter tout en apprenant d'autres matières (sciences, langues, histoire-géographie...).

A la maison il aura des **devoirs** à faire (des exercices et des leçons à apprendre).

A la fin du primaire, en 6^e, il passera son Certificat d'Etudes de Base (CEB). C'est un **examen** important qui délivre un **diplôme**. Si mon enfant le réussit, il continuera une 1^{re} secondaire. S'il échoue, il pourra recommencer son année ou ira en première différenciée. S'il passe dans le secondaire, il est fréquent qu'il quitte son école pour en intégrer une autre.



Comment s'organise l'école en Belgique ?

A l'école secondaire, l'école est également obligatoire. Plusieurs voies existent (de 12 ans à 18 ans).

Dès l'entrée en première secondaire, mon enfant sera inscrit dans une classe correspondant à ses capacités (1^{re} année commune ou 1^{re} année différenciée).

A partir de la troisième année, plusieurs orientations sont possibles pour mon enfant.

Apprendre un métier dans les sections de qualification.

Etudier pour poursuivre des études supérieures dans les sections de transition.

A partir de 15 ans mon enfant peut suivre une formation plus pratique qui se partage entre école et entreprise.

Pour toute question concernant l'orientation scolaire de mon enfant, je peux faire appel à l'école ainsi qu'au centre Psycho-Médico-Social rattaché à cette école.

En Belgique, un enseignement spécialisé existe pour les enfants et adolescents qui ont besoin d'un accompagnement plus particulier.

L'enseignement spécialisé est un enseignement adapté aux élèves présentant certaines difficultés (troubles du comportement, handicaps, déficiences...). C'est le Centre Psycho-Médico-Social (PMS) qui propose une orientation vers ce type d'enseignement.

Les Centres PMS ont pour mission d'aider les enfants, les adolescents ainsi que les parents. Ils mettent en place des moyens pour aider les élèves à progresser.

Je peux demander à rencontrer le Centre PMS qui travaille avec l'école de mon enfant. C'est gratuit.

Plus d'informations sur l'enseignement spécialisé sur le site suivant :

www.enseignement.be



Qu'est-ce que la **classe-passerelle** ?

Certaines écoles proposent une **classe-passerelle** afin d'aider les élèves nouvellement arrivés sur le territoire. Dans cette classe, les élèves apprennent principalement le français. Ils peuvent y rester entre une semaine et un an maximum. Un passage par cette classe, même bref, est utile pour les enfants. Elle est un temps d'accueil spécifique en vue d'une intégration réussie. Lorsque les enseignants jugent que l'élève peut rejoindre une classe « ordinaire », le **conseil d'intégration** se réunit. Il décide alors, en fonction du niveau de l'élève, de l'intégrer dans une classe correspondant à ses capacités. Une attestation d'admissibilité est alors donnée à l'élève. Elle fait office de **diplôme**. L'élève quitte alors la **classe-passerelle**.

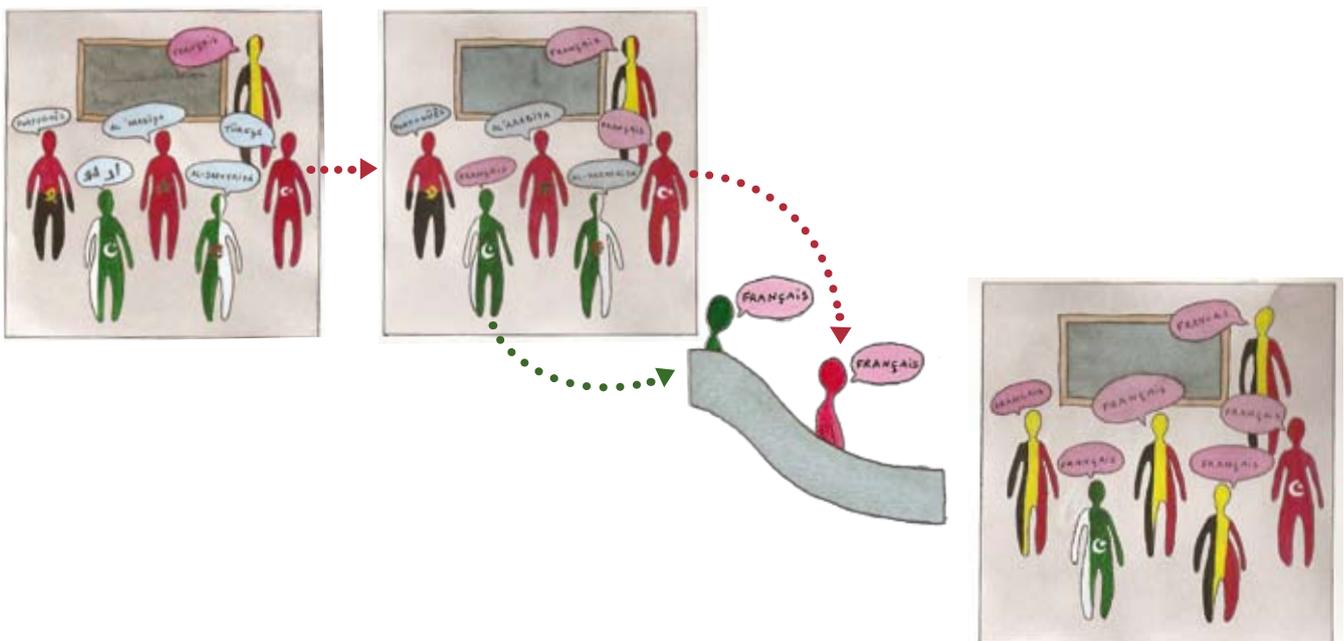
Vous pouvez trouver la liste de ces écoles possédant une **classe-passerelle** sur le site suivant : <http://www.enseignement.be/> puis « l'école de A à Z », puis « passerelles », puis « **classe-passerelles** ».

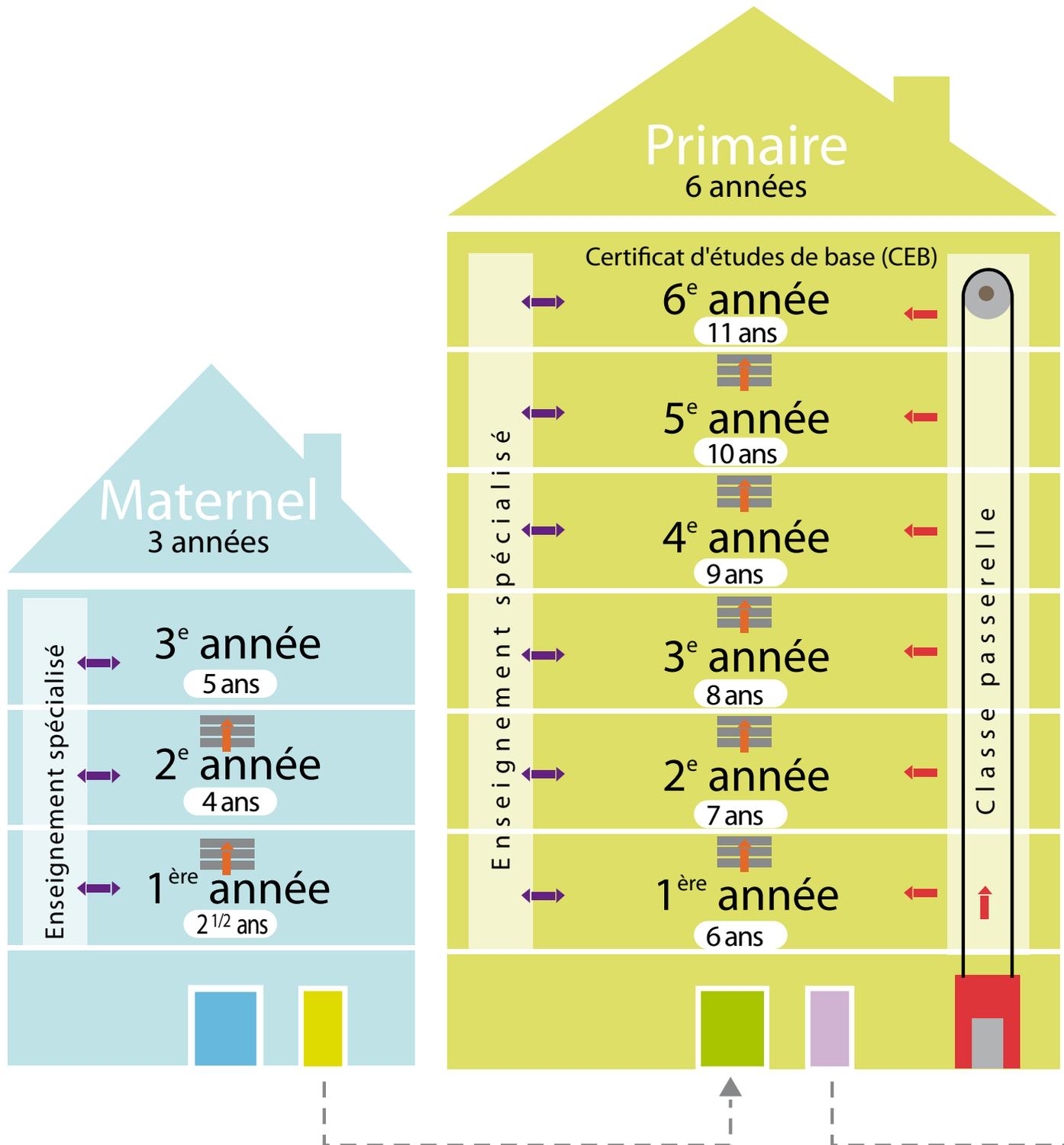
Pour pouvoir aller dans une **classe-passerelle**...

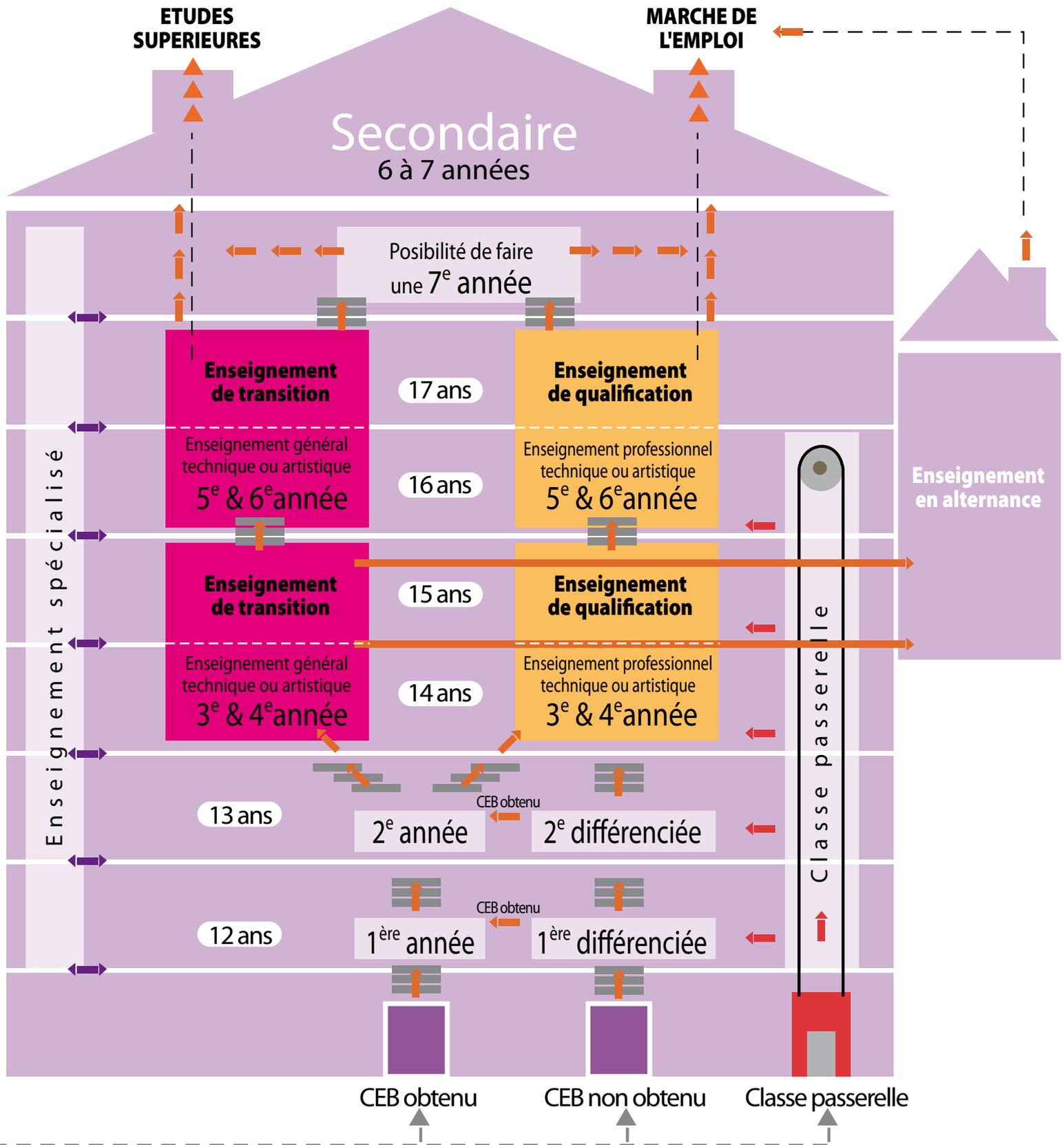
- Mon enfant doit obligatoirement être arrivé en Belgique depuis moins d'un an.
- Mon enfant doit également :
 - Soit être demandeur d'asile, soit avoir été reconnu réfugié, ou accompagnant une personne ayant introduit une demande d'asile ou s'étant vu reconnaître la qualité de réfugié.
 - Soit avoir demandé le statut d'apatride ou avoir été reconnu apatride, soit être ressortissant d'un pays en développement ou d'un pays dit en transition.

La liste est établie par le Comité d'aide au développement. Vous pouvez trouver cette liste sur le site de **l'OCDE**.

Pour les élèves qui ont obtenu un **diplôme** dans leur pays d'origine, il est possible de demander une équivalence auprès du service des équivalences de la Communauté française. <http://www.enseignement.be/> puis « l'école de A à Z », puis « équivalences ».







Qui travaille dans les écoles en Belgique ?

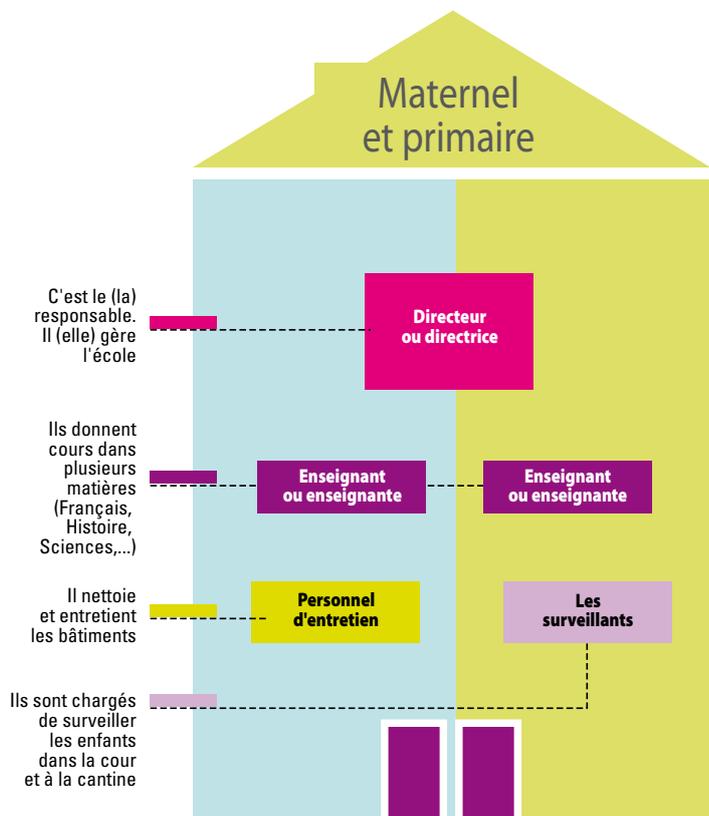
A l'école maternelle et en primaire.

Il y a le chef d'établissement. Il est appelé directeur (ou directrice). Il (ou elle) gère l'école et organise le fonctionnement de l'école. C'est le (ou la) responsable de l'école.

Il y a les enseignants. Ce sont des femmes et des hommes qui ont reçu une formation ainsi qu'un **diplôme** officiels. A l'école maternelle et primaire, ils enseignent plusieurs matières. Ils surveillent

également les récréations, participent aux conseils de classe, rencontrent les parents aux réunions de parents. Ils accompagnent les enfants tout au long de leurs apprentissages et les aident à grandir. Le personnel ouvrier nettoie et entretient les locaux.

Dans certaines écoles, des surveillants externes accueillent les enfants en garderie le matin et le soir. Ils peuvent dans certains cas s'occuper de surveiller le repas à la cantine le midi.



Dans l'enseignement secondaire.

Les écoles sont plus grandes. Les élèves, le personnel de l'établissement y sont plus nombreux.

Il y a le chef d'établissement. Il est appelé préfet (ou préfète) dans le réseau officiel (voir p. 12) et directeur (ou directrice) dans le réseau libre (voir p. 12). Il organise l'école. C'est le responsable de l'école.

Il y a le proviseur, dans le réseau officiel (voir p. 12) qui est appelé sous-directeur (ou sous-directrice) dans le réseau libre (voir p. 12). Il est chargé de l'organisation pratique de la vie dans l'école et peut remplacer le préfet (ou directeur) s'il est absent.

Le secrétariat de Direction gère administrativement le personnel de l'école.

L'économe est en charge de la comptabilité de l'école. Il gère les finances. Il organise par exemple les achats de matériels pour les enseignants, les ventes de tickets pour la cantine, le prêt ou la vente des livres scolaires.

Le secrétariat des élèves et les surveillants éducatifs.

Ils sont chargés de contrôler les entrées et les sorties des élèves et donc de contrôler les absences. Ils surveillent les récréations, les couloirs, la cantine. Ils peuvent s'occuper des inscriptions des élèves.

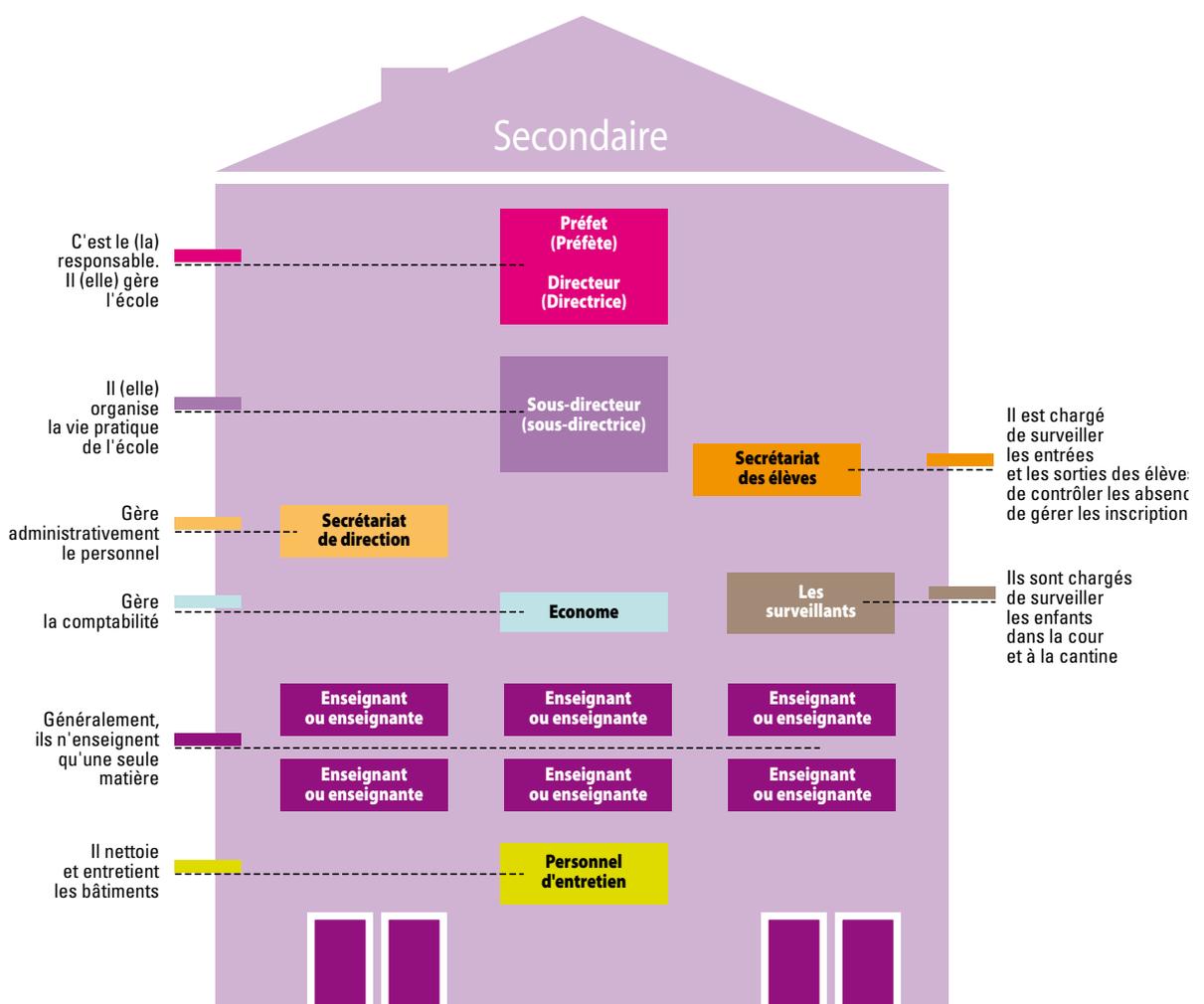
Les enseignants (ou professeurs) dans le secondaire

sont des femmes et des hommes qui n'enseignent en général qu'une matière (Mathématiques, français, sport, ...). Ils ont reçu leur formation et leur **diplôme** dans cette matière. Les élèves ont donc souvent autant d'enseignants que de cours.

Il arrive que certains d'entre eux enseignent cependant deux ou trois matières.

En **classe-passerelle**, certaines écoles ont plusieurs enseignants mais il arrive parfois qu'un seul enseignant assure les cours.

Le personnel ouvrier, quand il y en a un, nettoie et entretient les locaux. La propreté des établissements est cependant l'affaire de tous.



Comment inscrire mon enfant ?

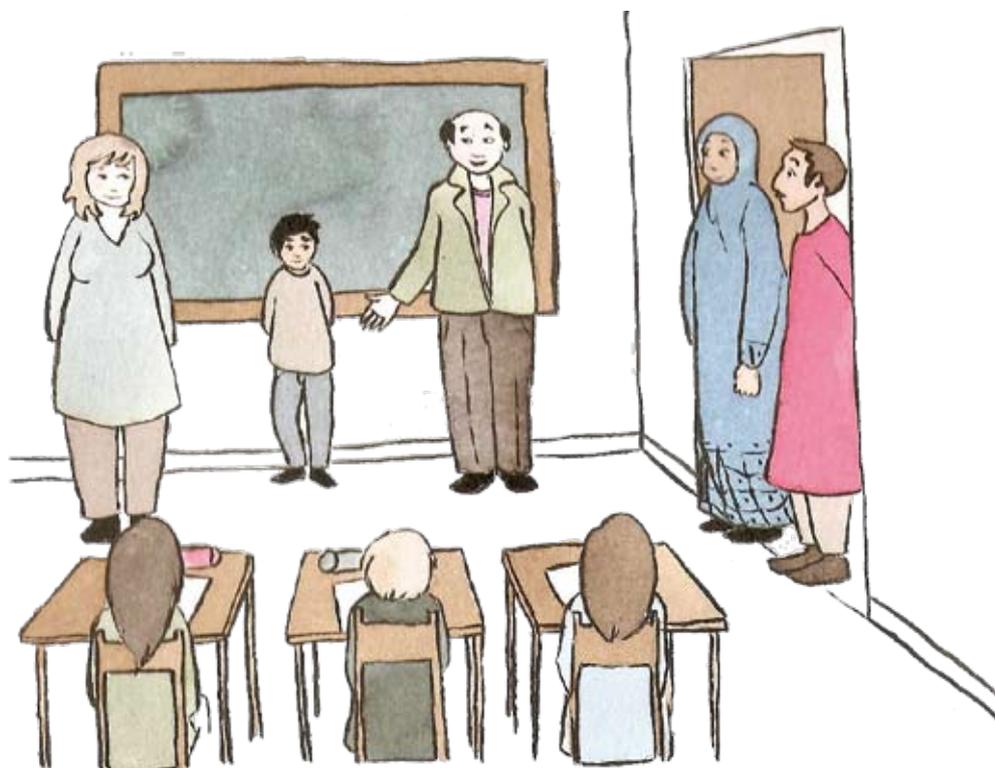
Il est possible d'inscrire mon enfant à tout moment de l'année.



Pour inscrire mon enfant, je dois me rendre avec lui à l'école. Le personnel administratif de l'établissement aura besoin de certains documents pour inscrire mon enfant. Il est donc important d'avoir

avec moi mes papiers d'identité (annexe 26, carte orange, carte d'identité...). Pour une inscription en première secondaire, un formulaire me sera remis par l'école primaire. Je devrai remplir ce formulaire et le remettre à l'école secondaire de mon choix. Une décision me sera ensuite transmise. Lors de l'inscription de mon enfant à l'école, il me sera remis le **Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)**, le projet éducatif de l'école, le règlement général des études ainsi qu'une liste de matériel à avoir. Le nom du centre Psycho-Médico-Social (PMS) attaché à l'école de mon enfant me sera également donné. C'est l'occasion pour moi d'obtenir des informations et de visiter l'établissement.

Il arrive qu'en raison d'un manque de place dans l'école choisie, je ne puisse pas inscrire mon enfant. Il me faut alors chercher une autre école pouvant accueillir mon enfant.



Comment se déroule l'année scolaire ?

L'année scolaire en Belgique débute généralement le premier septembre.

A différents moments de l'année il y a des vacances scolaires.

Vers la fin octobre début novembre : vacances de Toussaint appelées aussi congés d'automne (1 semaine).

A la fin du mois de décembre : vacances de Noël (2 semaines).

Au mois de février : vacances de Carnaval (1 semaine)

Entre la fin du mois de mars et le début du mois d'avril : congés de Pâques appelés également vacances de printemps (2 semaines).

L'année se termine fin juin. Les élèves ont alors deux mois de vacances.

Il y a également des jours fériés officiellement reconnus par la Belgique. Ce sont des jours de fête durant lesquels l'école ainsi que les administrations et certains commerces sont fermés.

Les **examens** ont lieu généralement en décembre ou en janvier et en juin. Lorsque ces **examens** sont corrigés, l'école procède alors à la remise des bulletins. D'autres bulletins me seront remis tout au long de l'année me permettant de suivre les progrès de mon enfant.

Plusieurs fois par an, des réunions entre les enseignants et les parents sont organisées. Les enseignants feront le point avec moi sur la progression de mon enfant, son comportement en classe, etc. Je pourrai également leur poser des questions. Il est très important de m'y rendre à chaque fois.

Le calendrier scolaire précis est consultable sur le site Internet suivant :

<http://www.enseignement.be>



Comment se déroule une semaine à l'école ?

La semaine débute le lundi matin et se termine la plupart du temps le vendredi vers 16 heures. Généralement, le mercredi, les enfants n'ont cours que le matin (parfois les élèves sanctionnés restent le mercredi après-midi). Il existe également parfois des activités extrascolaires qui sont organisées le mercredi après-midi.

Chaque école décide de l'heure de début et de fin des cours.

Chaque jour les enfants ont une récréation le matin et une pause repas entre les cours de la matinée et ceux de l'après-midi.

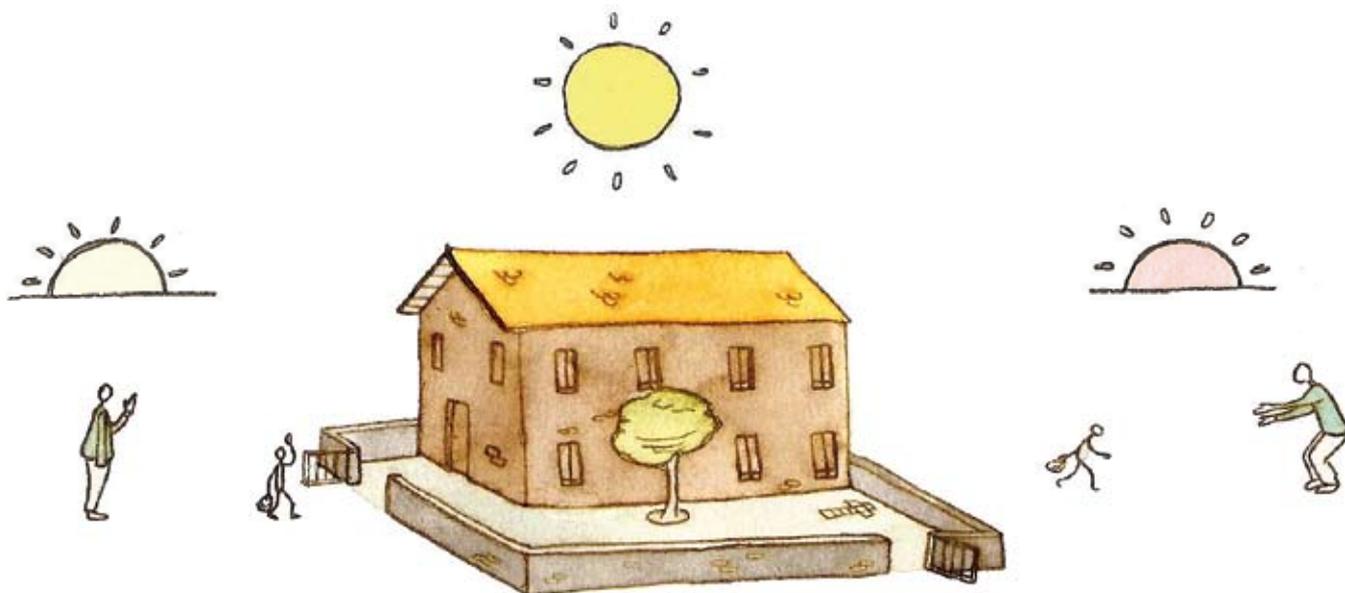
A l'école primaire :

La journée débute en général entre 8h00 et 9h00 pour se terminer entre 15h30 et 16h00.

En secondaire :

Chaque classe a un horaire qui lui est propre. En début d'année, les enseignants remettent aux élèves « l'horaire des cours ». Dans le secondaire il est possible que les cours ne commencent et ne se terminent pas chaque jour aux mêmes heures.

Dans le secondaire, les élèves changent d'enseignant pour chaque matière. En général, les élèves changent de salle de classe à chaque heure de cours.



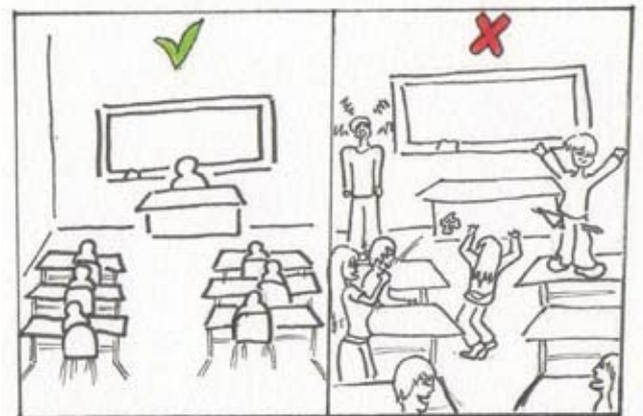
Quelles sont les règles à respecter en classe ?

Les élèves doivent arriver à l'heure aux cours. Les retards non justifiés peuvent être sanctionnés.



En classe, il faut écouter l'enseignant. Pour prendre la parole, il faut lever la main et attendre que l'enseignant invite les enfants à parler. Il faut également respecter la parole de l'autre et ne pas l'interrompre.

Il est indispensable d'avoir tout son matériel (livres, cahiers, stylos, crayons, latte, crayons de couleur...). L'enseignant peut sanctionner les élèves qui n'ont pas leurs affaires personnelles. Chaque école et chaque enseignant peuvent demander un matériel spécifique.



Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des règles ?

Les sanctions dépendent des infractions aux règles commises par mon enfant. Je serai averti par écrit de chaque sanction infligée à mon enfant.



Un **rappel à l'ordre** avec des travaux à effectuer peut être noté dans le **journal de classe**.



La **retenue** signifie que mon enfant restera dans l'établissement scolaire un certain nombre d'heures en plus de ses cours.



L'**exclusion temporaire de cours** signifie que mon enfant ne pourra pas suivre le cours en question durant un certain nombre d'heures.



L'**exclusion temporaire** signifie que mon enfant ne pourra pas assister à l'ensemble des cours pendant un certain nombre de jours.

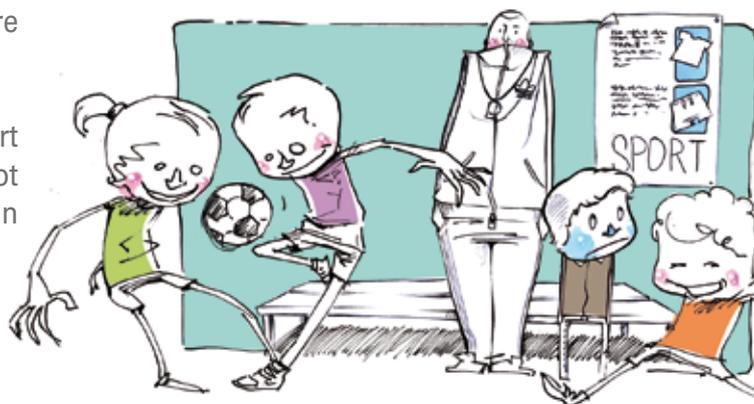


L'**exclusion définitive** signifie que mon enfant n'est plus admis au sein de l'école. Il faudra alors en trouver une autre.

Comment se déroulent les cours de sport ?

Les cours de sport sont obligatoires au même titre que les autres cours.

Mon enfant doit avoir son équipement de sport (baskets à semelle blanche, short, tee-shirt, maillot de bain et bonnet de bain ainsi qu'un essuie de bain pour les activités de piscine).



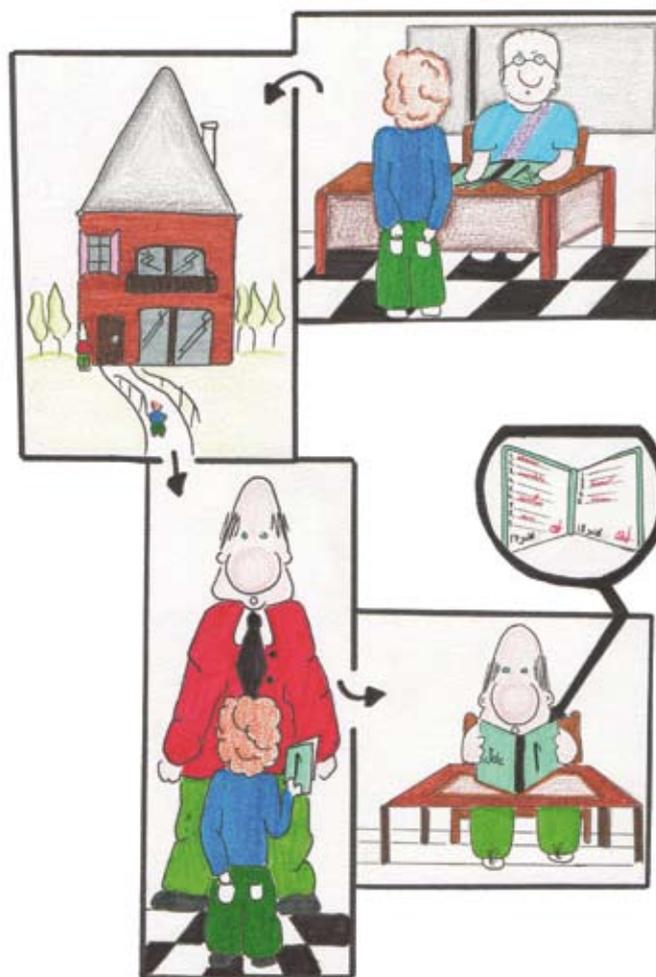
Qu'est-ce que le journal de classe ?

C'est un cahier qui permet à mon enfant de noter pour chaque heure de cours, les matières les **devoirs** (exercices et leçons) qu'il doit faire à la maison. Cela peut être un agenda ou un journalier.

Les enseignants me transmettront des informations ou des remarques en les écrivant dans ce **journal de classe**.

Mon enfant doit toujours avoir son **journal de classe** en sa possession.

Je dois regarder très régulièrement ce cahier et le signer.

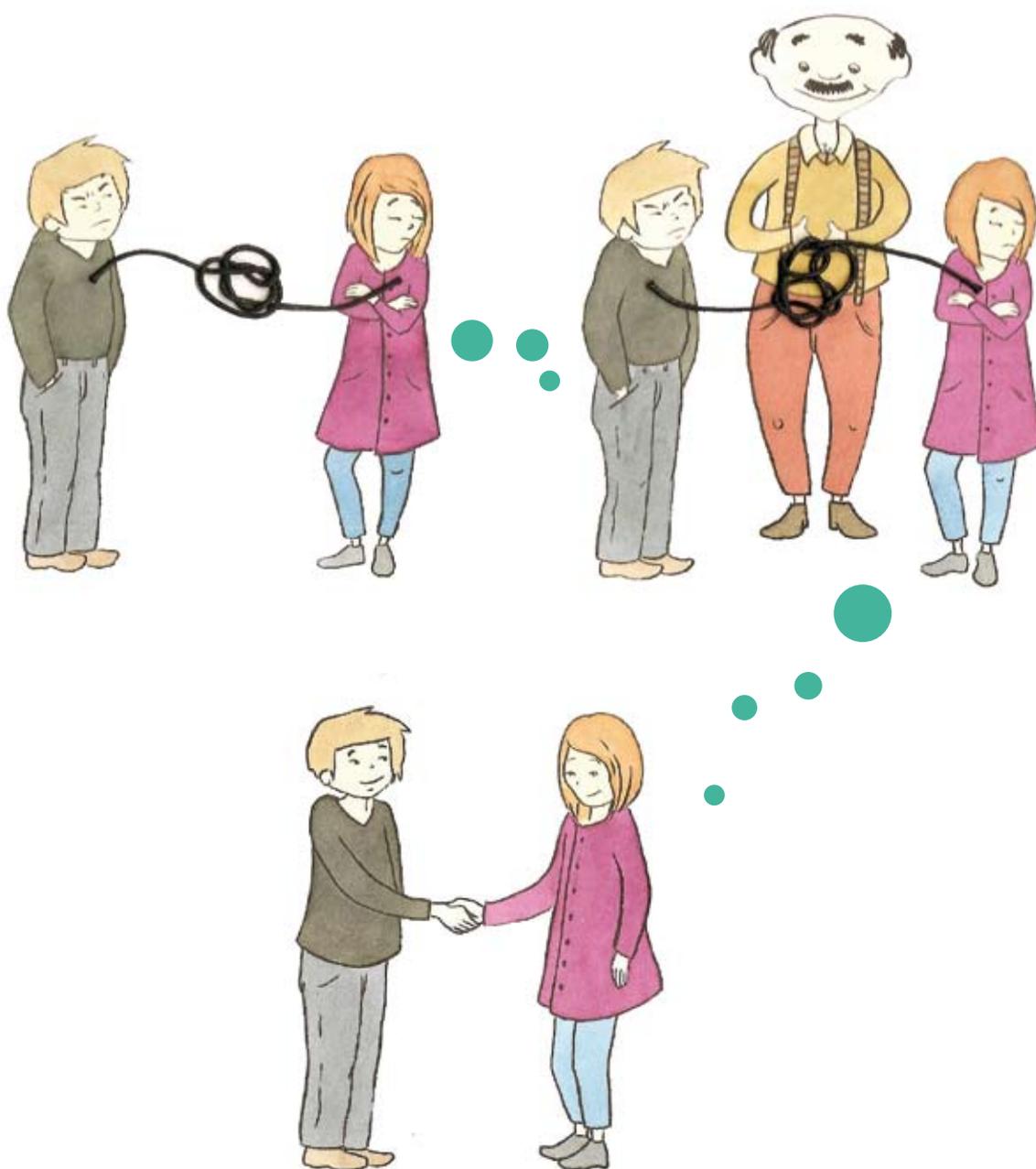


Qui sont et que font les médiateurs scolaires ?

Les médiateurs scolaires font partie d'un dispositif mis en place par la Communauté française. Ils interviennent dans le but de prévenir l'échec scolaire des élèves et la violence à l'école.

Les directeurs d'école, les enseignants, les parents et les élèves peuvent faire appel aux médiateurs

scolaires. L'une de leurs missions est de faciliter les relations entre les personnes concernées par la scolarité des élèves.



A qui m'adresser si mon enfant est en difficulté scolaire ?

Certaines écoles proposent des solutions pour venir en aide aux élèves en difficulté. Je peux demander à rencontrer les enseignants afin de savoir ce que l'on peut mettre en place pour aider mon enfant. Si mon enfant rencontre des difficultés d'apprentissage, il existe des écoles des **devoirs** (EDD). Ces écoles se trouvent hors des établissements scolaires et proposent diverses activités pour venir en aide à mon enfant. Certaines peuvent être payantes.

La liste des écoles des **devoirs** ainsi que le détail de l'aide qu'elles peuvent vous apporter sont disponibles sur le site : www.ffedd.be

Les services d'accrochage scolaire peuvent aider mon enfant un certain temps si celui-ci est exclu de son école ou s'il ne se rend plus à l'école sans en avoir été exclu.

Les Centres Psycho-Médico-Sociaux sont également là pour nous venir en aide.

Chaque établissement scolaire est lié à un centre PMS. Les équipes de ces centres PMS sont composées de psychologues, d'assistants sociaux et de médecins ou d'infirmier(e)s.

Ils sont là pour écouter les élèves et leur famille et trouver avec eux des solutions à leurs problèmes (orientation scolaire, difficultés relationnelles...). Ils ont pour mission d'aider les enfants, les adolescents ainsi que leurs parents. Ils mettent en place des moyens pour aider les élèves à progresser.

Les centres PMS peuvent également donner leur avis pour l'orientation des élèves. Le personnel des centres PMS est tenu au secret professionnel. Il ne peut transmettre les informations que je lui donne.

Le jour de l'inscription de mon enfant dans son école, le nom du centre PMS auquel l'école est rattachée me sera transmis.

Je peux demander à rencontrer le Centre PMS qui travaille avec l'école de mon enfant. C'est gratuit.



A qui m'adresser si nous rencontrons d'autres difficultés à l'école ?

Si je rencontre des problèmes de communication avec le personnel de l'école, je peux faire appel, dans certaines villes, aux médiateurs et médiatrices interculturels. Ils chercheront à instaurer un dialogue avec l'école. Ils pourront m'aider à communiquer avec le personnel de l'école et à nous rapprocher.

Si mon enfant est victime de racisme ou témoin d'actes racistes, je dois agir. Dans un premier temps, je dois en avertir un enseignant ou la direction de l'école. Ensuite, des services spécialisés dans les Droits de l'Homme peuvent nous conseiller et nous accompagner. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est là pour recevoir et traiter les plaintes déposées pour racisme ou discrimination.

<http://www.diversite.be>



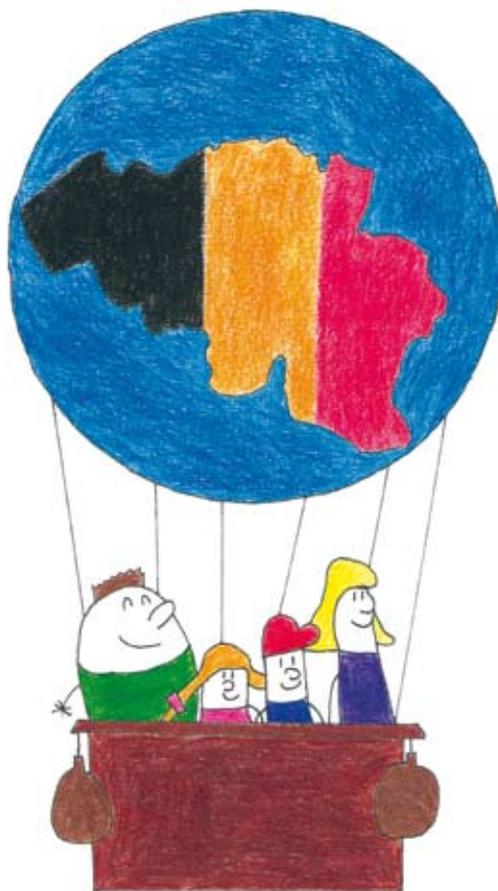
Que dois-je faire en cas de déménagement ?

Je dois prévenir la direction de l'école de la date à laquelle mon enfant va quitter l'école. Si possible, je transmets l'adresse de la nouvelle école de mon enfant.

Si mon enfant est dans l'enseignement primaire : un document me sera remis par l'école que mon

enfant quitte. Une fois ce document complété, je le transmettrai à la nouvelle école de mon enfant.

Dans le secondaire, la direction de la nouvelle école de mon enfant prendra contact avec la direction de l'ancienne école pour assurer le suivi du dossier.



Où puis-je apprendre le français ?

Dans certains centres pour demandeurs d'asile de la Croix-Rouge de Belgique, des cours de français sont donnés.

Des associations sont également présentes dans

de nombreuses villes et proposent des cours d'apprentissage du français. Les coordonnées de ces associations sont consultables sur le site du guide social.

<http://www.guidesocial.be/>

Où puis-je trouver d'autres informations ?

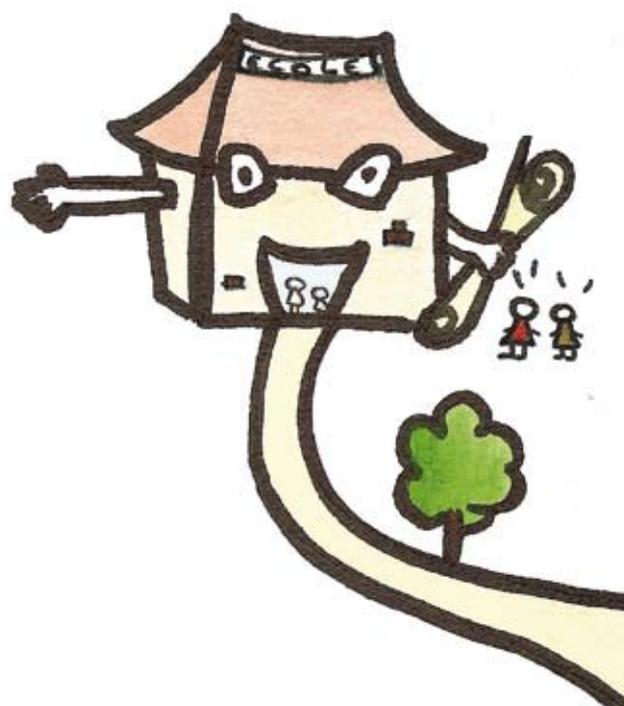
Sites internet :

www.enseignement.be (liste des écoles possédant des **classes-passerelles**, liste des Centres PMS attachés aux écoles, explications des programmes et des différents niveaux scolaires,...)
www.devenirKLK1.be (choix des formations)
www.orientation.be (orientation)
www.siep.be (orientation et choix des formations)
www.zoomjeunes.be (service d'Aide en Milieu Ouvert)
www.cire.irisnet.be (service d'interprétariat, de traduction, cours de français...)
www.ffedd.be (écoles de **devoirs**)
www.guidesocial.be (site général reprenant les adresses et numéros de téléphone d'associations proposant des services liés à l'éducation, l'orientation, la formation, la remise à niveau scolaire...)
www.diversite.be (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme)

Adresses :

SIEP : Service d'Information sur les Etudes et les Professions

Namur :	12 rue de Saintraint, 5000 Namur	• 081 25 14 00
Mons :	2 boulevard F. Masson, 7000 Mons	• 065 33 48 22
Liège :	25 rue Forgeur, 4000 Liège	• 042 22 08 78
Charleroi :	35 boulevard P. Janson, 6000 Charleroi	• 071 33 12 06
Bruxelles :	109-111 rue de la Poste, 1030 Bruxelles	• 026 40 08 32



Lexique

- Association de parents :** Groupe de parents d'élèves cherchant à collaborer avec le personnel de l'établissement afin d'améliorer le bien-être des élèves. Ils est le relais entre le personnel de l'école et les parents d'élèves.
- Classe-passerelle :** Classe ayant pour objectif la remise à niveau des élèves primo-arrivants ainsi que l'apprentissage intensif du français.
- Conseil d'intégration :** Il est composé d'enseignants du cycle correspondant à l'âge de l'élève et est présidé par la direction de l'école. Il a pour objectif d'intégrer les élèves de **classe-passerelle** dans les classes ordinaires en fonction du niveau de l'élève.
- Cours de morale :** Cours visant à enseigner aux élèves les droits et devoirs du citoyen, les fondements de la démocratie, de la liberté, la communication, à développer leur esprit critique.
- Les devoirs :** Travail écrit, exercices, apprentissage de leçons que les élèves doivent faire en dehors des heures de cours. Ils sont donnés par l'enseignant.
- Diplôme :** Document attestant de la réussite à un **examen**.
- Les Ecoles libres :** L'enseignement y est organisé par des congrégations religieuses ou des associations.
- Les Ecoles officielles :** L'enseignement y est organisé par les pouvoirs publics.
- Elève libre :** Elève ne pouvant passer les **examens** et donc prétendre au passage dans l'année supérieure.
- Examens :** Tests écrits ou oraux visant à évaluer les compétences des élèves.
- Le journal de classe :** Cahier, agenda ou journalier permettant aux élèves de noter l'horaire des cours, les **devoirs** (exercices et leçons) à réaliser à la maison. Il permet aux parents et aux enseignants de communiquer par écrit.
- Justifier son absence :** Apporter un document à l'administration de l'école expliquant les raisons de l'absence de son enfant. (exemple : certificat remis par le médecin).
- Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) :** Document remis aux parents lors de l'inscription de l'élève présentant les différentes règles de vie à respecter dans l'école. Le ROI présente aussi les sanctions possibles en cas de non-respect de ces règles

Liste des diplômes délivrés

Les certifications (école fondamentale et secondaire)

Les élèves reçoivent une certification (**diplôme**) propre à chaque « moment clé » de leur parcours scolaire :

- C.E.B.** [Certificat d'Etudes de Base] : fin de l'enseignement primaire
- C.2.D.** [Certificat d'enseignement secondaire du 2^{ème} Degré] : fin de la 4^{ème} année secondaire
- C.E.S.S.** [Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur] : fin de la 6^{ème} année secondaire (ce certificat donne l'accès à l'enseignement supérieur)
- C.Q.6** [Certificat de Qualification 6] : fin de la 6^{ème} année secondaire de qualification
- C.Q.7** [Certificat de Qualification 7] : fin de la 7^{ème} année secondaire de qualification
- C.P.6** [Certificat d'études de 6^{ème} année de l'enseignement Professionnel] : fin de la 6^{ème} année d'études professionnelles

Les attestations (dans l'enseignement secondaire)

Dans le courant du « deuxième degré » (3^{ème} et 4^{ème} année) et du « troisième degré » (5^{ème} et 6^{ème} année) de l'enseignement secondaire, les directions délivrent une des « attestations » suivantes en fin de chaque année scolaire :

- AOA** [Attestation d'Orientation A] : réussite complète (l'élève passe de classe et peut choisir le type d'enseignement, la forme et l'option pour l'année suivante)
- AOB** [Attestation d'Orientation B] : réussite avec restriction (l'élève peut passer de classe mais son choix sera conditionné par la restriction imposée par les professeurs en délibération de fin d'année scolaire)
- AOC** [Attestation d'Orientation C] : échec (redoublement obligatoire)

Merci et bravo
à nos illustrateurs !

